

ANNEXE 12 - SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DE L'EMPLOI-INSERTION

Avec pour préoccupation de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et de répondre aux difficultés de recrutement et d'anticipation des compétences des entreprises, la Communauté urbaine souhaite soutenir les structures favorisant l'emploi et l'insertion par l'économie.

I. Dispositif 1 « Soutien à l'emploi des jeunes (16-30 ans) »

I.1 Objectifs

- Soutenir les actions qui permettent à des jeunes de construire un projet professionnel réaliste, de réunir toutes les conditions pour lever leurs freins à l'accès ou au maintien en emploi, de les mettre en relation avec des opportunités de formation ou d'emploi en adéquation avec leur projet et leurs acquis.
- Favoriser les actions qui permettent aux entreprises du territoire de recruter des jeunes pour le développement et/ou le maintien de leur activité.

I.2 Activité éligible :

- association ou tout autre organisme en lien avec l'emploi et insertion des jeunes (16-30 ans).

I.3 Critères et modes d'attribution :

- couverture territoriale significative à l'échelle de la Communauté urbaine : activité qui ne peut être rattachée à une seule ou un groupe < 10 communes. Nombre minimum de jeunes accompagnés : 1 000 jeunes ;
- interactions régulières avec des entreprises du territoire : immersions ou formation en situation de travail, emplois en cours ou en fin de parcours ;
- recours systématique à un partenariat élargi : mobilisation de tous les dispositifs institutionnels ou initiatives privées pour le développement des compétences techniques, savoirs de base, développements cognitifs permettant d'intégrer une entreprise en recherche de personnel et de s'y maintenir en emploi ;
- complémentarité explicite entre le financement apporté par la Communauté urbaine et les conventions d'objectifs (éventuellement pluriannuelles) passées avec les autres financeurs publics en faveur de l'emploi et l'insertion des jeunes (Conseil départemental, Conseil régional, État, Europe).

I.4 Montant :

- subvention plafonnée à 30 % du montant du projet,
- en fonction des publics visés, le projet pourra être également soutenu par la direction de la politique de la ville de la Communauté urbaine,
- en fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.

II. Dispositif 2 « Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) »

II.1 Objectif

- soutenir les structures de l'ESS favorisant le développement économique et l'emploi, et le développement des clauses d'insertion.

II.2 Activité éligible

- ce dispositif est destiné à soutenir des projets portés par des structures de l'ESS (économie sociale et solidaire) / structures d'insertion par l'activité économique. Il permet également le soutien aux actions de développement et mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés, publics ou privés. Les dépenses de soutien à l'investissement (entrée au capital, garanties d'emprunt) sont exclues.

II.3 Critères et modes d'attribution :

- activité en lien explicite avec une ou plusieurs compétences exercées par la Communauté urbaine ;
- action sur laquelle la structure n'a pas été retenue dans le cadre d'un marché ou appel à projet de la Communauté urbaine ;
- aides au démarrage ou à l'expérimentation de nouvelles activités (amorçage), validées par les interventions d'autres institutions publiques : Conseil départemental, Conseil régional, État, Europe ;
- complémentarité explicite avec les obligations internes propres à tout acteur économique (droits des salariés, spécificités réglementaires par branche ou métier...) ;
- activité en lien direct avec une ou plusieurs entreprises publiques ou privées hors ESS.

II.4 Montant :

- subvention plafonnée à 30 % du montant du projet ;
- en fonction des publics visés, le projet pourra être également soutenu par la direction de la politique de la ville de la Communauté urbaine ;
- en fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.